

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 10 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 04 février 2022, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 04 février 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 15 février 2022
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

M. Guillaume LAUSSU a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Alexis ARRAS a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME,
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Amine BENALIA BROUCH.

OBJET : FETES DE DAX 2022 - TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL ET PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 2 FEVRIER 2022.

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs d'occupation du domaine public communal dans le cadre des fêtes de Dax 2022 pour différentes catégories d'exploitation : forains, marchands ambulants, cafetiers, restaurateurs, commerçants d'acquois sédentaires,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des participations financières dans le cadre des fêtes de Dax 2022 pour les associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire.

L'ensemble des tarifs est présenté dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits correspondants aux recettes seront inscrits au budget des fêtes, exercice 2022.

SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, celles de Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI,

FIXE les tarifs d'occupation du domaine public communal à l'occasion des fêtes de Dax 2022, conformément au tableau ci-annexé,

FIXE les participations financières des associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire de catégorie III ou un débit de boissons temporaire sans alcool sur le domaine public communal, conformément au tableau ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

FÊTES DE DAX 2022

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FORAINS : (Tarifs forfaitaires fixés pour la durée des fêtes - 5 jours)

Fête foraine	2019	2022
de 0 à 20 m ²	254 €	267 €
de 21m ² à 50 m ²	382 €	401 €
de 51m ² à 100 m ²	509 €	534 €
de 101 m ² à 200 m ²	766 €	804 €
de 201 m ² à 300 m ²	1020 €	1071 €
à partir de 301 m ²	1533 €	1610 €

Un site est mis à la disposition des forains pour le stationnement de leurs caravanes et véhicules. A ce titre, un forfait pour la consommation d'eau est à la charge des forains :

Forfait consommation eau	75 € par métier
---------------------------------	-----------------

MARCHANDS AMBULANTS : (Tarifs forfaitaires fixés pour la durée des fêtes - 5 jours)

Restauration rapide - le camion	2019	2022
Jusqu'à 5 ml	766 €	804 €
à partir du 6ème ml et suivants	197 € le ml	207 €

Article de fêtes et confiserie (étal)	2019	2022
Jusqu'à 5 ml	382 €	401 €
à partir du 6ème ml et suivants	105 € le ml	110 €

Le chariot	244 €	256 €
La remorque ou tout équipement supplémentaire	208 €	218 €

Dispositions particulières :

- **la totalité du montant de la facture sera demandée avant la délivrance de l'arrêté d'occupation du domaine communal.**

COMMERCANTS SEDENTAIRES VILLE DE DAX

Afin de concilier l'activité commerciale sédentaire et celle des ambulants, il est proposé de fixer des tarifs d'ODP durant les fêtes de Dax pour les boutiques qui ont ou souhaitent un étalage.

L'intérêt de ces tarifs est de favoriser l'ensemble du commerce sédentaire de la ville de Dax pendant les fêtes de Dax.

COMMERCANTS SEDENTAIRES VILLE DE DAX DISPOSANT D'UNE AUTORISATION ANNUELLE D'ETALAGE

Etalage pendant les fêtes de Dax (tarif forfaitaire fixé pour la durée des fêtes – 5 jours)

DIMENSION DE L'ETALAGE	TARIF 2019 (pour 5 jours)	TARIF 2022 (pour 5 jours)
le ml	50 €	70 €

COMMERCANTS SEDENTAIRES VILLE DE DAX SANS AUTORISATION ANNUELLE D'ETALAGE

Etalage seulement pour les fêtes de Dax (tarif forfaitaire fixé pour la durée des fêtes – 5 jours)

DIMENSION DE L'ETALAGE	TARIF 2019 (pour 5 jours)	TARIF 2022 (pour 5 jours)
le ml	30 €	50 €

Dispositions particulières

- L'étalage peut être installé sur le trottoir, au droit de la façade de l'établissement sous réserve du respect des règles de sécurité en vigueur.
- L'accès aux immeubles doit **IMPERATIVEMENT** rester libre et sans obstacle.
- La totalité du montant de la facture sera demandée avant la délivrance de l'arrêté d'occupation du domaine communal.

PROFESSIONNELS CAFETIERS RESTAURATEURS : (Tarifs au ml et au forfait fixés pour la durée des fêtes - 5 jours)

Comptoirs :

Au mètre linéaire	Comptoirs		Comptoirs sous chapiteau et barnum		Comptoirs dans les bâtiments municipaux	
	2019	2022	2019	2022	2019	2022
Jusqu'à 6 ml	208 €	214 €	218 €	225 €	229 €	236 €
du 7ème au 30ème ml	306 €	315 €	327 €	337 €	338 €	348 €

Terrasse / Podium d'animation / Camion réfrigérateur / Eléments complémentaires :

Au forfait

	2019	2022
De 0 à 20 m ²	175 €	180 €
De 21 à 40 m ²	294 €	303 €
De 41 à 80 m ²	350 €	360 €
De 81 à 160 m ²	700 €	721 €
+ de 160 m ²	1387 €	1429 €

Terrasse sous chapiteau / Eléments complémentaires :

	2019	2022
De 0 à 20 m ²	251 €	258 €
De 21 à 40 m ²	464 €	478 €
De 41 à 80 m ²	525 €	541 €
De 81 à 160 m ²	1043 €	1074 €
+ de 160 m ²	2087 €	2150 €

Terrasse dans les bâtiments municipaux/ Eléments complémentaires :

	2019	2022
De 0 à 20 m ²	350 €	360 €
De 21 à 40 m ²	579 €	596 €
De 41 à 80 m ²	700 €	721 €
De 81 à 160 m ²	1453 €	1496 €
+ de 160 m ²	4174 €	4299 €

Point repas sans alcool :

	2019	2022
De 0 à 125 m ²	350 €	360 €

Dispositions particulières

- les terrasses (chaises et tables) et les "comptoirs extérieurs" peuvent être installés sur le trottoir, au droit de la façade de l'établissement sous réserve du respect des règles de sécurité en vigueur.
- la taille maximum autorisée pour les comptoirs sera de 30 ml.
- les terrasses et comptoirs peuvent déborder au delà des façades de l'établissement, dans la limite des seuls immeubles mitoyens, et sous la condition de présentation par l'exploitant du débit de boissons de l'autorisation des propriétaires mitoyens concernés.
- la totalité du montant de la facture sera demandée avant la délivrance de l'arrêté d'occupation du domaine communal.

FÊTES DE DAX 2022

- PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS

Au forfait

Associations	2019	2022
Débit de boissons temporaire de catégorie 3	600 €	700 €
Débit de boissons temporaire sans alcool	400 €	500 €